

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine / Entreprise H2E / Avenant 1 (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM-NH)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R. 2194-7 du Code de la commande publique,

VU la décision n°2024-153 en date du 11/10/2024 actant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine à l'entreprise H2E,

VU l'acte d'engagement signé le 21/10/2024 et notifié à l'entreprise H2E le 24/10/2024,

VU le budget communal,

VU le projet d'avenant n°1,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution, il apparaît nécessaire l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant à l'accord-cadre afin d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires ; que cette modification n'a aucune incidence financière,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 décembre 2024.

L'adjoint au Maire,
Christian PELLÉ




L'adjoint au Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 décembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19 décembre 2024.